

Arrêté réglementaire

N° 2025-237

Objet : Désignation des correcteurs de l'épreuve écrite d'admissibilité du concours interne et du troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe, session 2025.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1^{re} classe des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant modifications statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres de jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-152 du 1^{er} mars 2018 modifié portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu l'arrêté n°2025-56 du 03 mars 2025 modifié portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe, session 2025.

Vu l'arrêté n°2025-230 du 25 septembre 2025 portant désignation des membres du jury d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe, session 2025,

Considérant qu'il convient de désigner les correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité des concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe,

Arrête :

Article 1 : La liste des correcteurs de l'épreuve écrite d'admissibilité du concours interne et du troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe, session 2025 est composée comme suit :

- | | |
|-----------------------|--------------------|
| - ARNAUD Marie-Pierre | - OUSSALAH Arezki |
| - BIONDA Audrey | - PERLÈS Sylvie |
| - COULON Yann | - VIDAL Valérie |
| - DONZELLE Christine | - VINCENT Blandine |

Correcteurs suppléants :

- | | |
|-------------------------|--------------------|
| - AUGIER SAUZON Lucie | - FATET Laurent |
| - BILLODY Jean-Louis | - LECLERE Elaine |
| - BIONDA Audrey | - MIRMAND Laurence |
| - COTTIER Anne-Sophie | - PERROT Robin |
| - DAMBLIN Matthieu | - REYBIER Pauline |
| - DUCROCQ Jean-Philippe | - VOISIN Stéphane |

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet <https://www.cdg-aura.fr>.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 2 octobre 2025
Le Président,




Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été régulièrement publié et transmis au représentant de l'État.